



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances (modifié par délibération), Espace AGORALYS, Salle de la Lucarne, 120 rue Dépierre, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire fait le point des dossiers en cours sur la commune. Il rappelle les diverses manifestations associatives, culturelles à venir, les vœux à la population organisées le 13 janvier 2023.

3/ **Désignation du secrétaire de séance ;**

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

4/ **Appel nominal et lecture des procurations ;**

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations. Sur les vingt-neuf membres élus et installés que compte le Conseil Municipal :

Etaient Présents :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, LARD Vanessa,

Etaient excusés avec procuration :

Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN ;

Le quorum étant atteint par l'assemblée présente, la séance peut se tenir.

5/ **Approbation du compte-rendu de la précédente séance ;**

Le procès-verbal de la séance 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et fera l'objet après signature du Maire, du secrétaire de séance, d'une publication sur les supports d'informations électroniques de la commune.

6/ **Modification du lieu de réunion des conseils municipal (Délibération N°20221207DEL1) ;**

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Il s'agit donc que le lieu de la réunion soit clairement mentionné dans les convocations adressées aux élus d'une part et d'autre part, les administrés puissent librement assister aux débats, ce qui implique la diffusion d'une information suffisante et le choix d'un local qui, sans être obligatoirement une propriété communale, présente des garanties de neutralité suffisante. Ainsi, le lieu de réunion du conseil municipal peut être modifié de manière permanente. En cas de changement définitif du lieu de réunion, ce changement doit être acté par délibération du conseil municipal. Il conviendra également de veiller à l'information du public sur le déplacement de la salle de réunion du conseil municipal et de veiller à l'accessibilité pour tous du nouvel emplacement. Enfin, le lieu de réunion du conseil municipal pourra être de nouveau modifié par la suite, à condition que ledit conseil délibère une nouvelle fois.

Compte-tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal élargie aux conseillers municipaux suppléants des possibilités qu'offre en matière d'espace et d'accessibilité, la salle de la Lucarne, dans l'enceinte du centre socioculturel « AGORALYS » situé 120 rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS. Il convient d'envisager définitivement cette salle comme lieu habituel des conseils municipaux. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de fixer de manière définitive la salle de la Lucarne, dans l'enceinte du centre socioculturel « AGORALYS », comme lieu habituel de réunion du Conseil Municipal. Une communication sera diffusée par le biais des canaux d'informations dont dispose la commune, à destination de la population Erquinghemmoise.

7/ BP 2022, vote de la décision modificative N°2 (délibération N°20221207DEL2) ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du **29 mars 2022** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la décision modificative N°2 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements selon le tableau ci-annexé.

8/ Fonds de concours métropolitain « Bas Carbone et Transition Énergétique » pour la rénovation de l'éclairage public, rue des Acquêts, rue Delpierre (20221207DEL3)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044. Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la métropole européenne de Lille à intervenir par voie de fonds de concours. Par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite "bas carbone", ainsi que les modalités de sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les communes membres de la FEAL et de la MEL.

Rappel du contexte : la commune d'Erquinghem-Lys envisage un programme de rénovation et de modernisation du réseau d'éclairage public envisagés rue Delpierre, rue des Acquêts, rue du Biez en 2023. Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 67.169 € HT.

Objectifs et modalités d'attribution : Le programme des travaux comporte la dépose et le remplacement des armoires de commande, des poteaux, des luminaires.

Après analyse technique du projet sur la base des pièces transmises par la commune, l'éligibilité de ce projet au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal doit être confirmé. La participation de la MEL est fixée à 40% du montant H.T. des dépenses éligibles. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention en concordance avec la présente délibération et suivant la décision d'attribution du fonds de concours par la MEL, à signer la convention correspondante. Les dépenses inhérentes à ces programmes de rénovation seront inscrites en section investissement, dans la limite des crédits au Budget Communal 2023.

9/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de l'éclairage public, rue des Acquêts, rue Delpierre (20221207DEL4)

L'article 179 de la loi de finance N°2010-1657 du 29 décembre 2010, a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

L'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les critères d'éligibilité de la DETR. Toutes les communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants. Les communes de 2001 à 20.000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur de 1,3 fois au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 et inférieure à 20.000 habitants (le potentiel financier moyen pris en compte pour la DETR sera connu au cours du 1^{er} trimestre 2023). Les communes nouvelles issues en 2022 de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale, de la fusion de communes. Les établissements publics de coopérations intercommunale peuvent également bénéficier de la DETR sous certaines conditions. La DETR participe aux travaux de voirie liés à la desserte d'équipements industriels et commerciaux, au réaménagement de centre-bourg, aux intempéries ou équipements de sécurité. Elle peut intervenir dans le financement de constructions scolaires du 1^{er} degré, aux travaux intéressant les autres constructions publiques (mairie, église, patrimoine rural.....) dont l'adaptabilité aux personnes atteintes de handicap, aux travaux de prévention et de lutte contre les inondations, à la mise aux normes de sécurité, à la rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique du patrimoine communal, ainsi que l'éclairage public en agglomération et liés à des problèmes de sécurité. Elle contribue au développement économique ou social (aménagement de zones d'activités économiques), maintien de commerce dans les communes de moins de 5.000 habitants. Elle finance enfin la mutualisation et le maintien des services publics. Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Delpierre, la rue des Acquêts, la rue du Biez envisagé par la commune en 2023, le montant estimatif total de l'opération s'élevant à 67.169 € HT ; Considérant le programme des travaux qui comporte la dépose et le remplacement des armoires de commande, des poteaux, des luminaires. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention en concordance avec la présente délibération. Les dépenses inhérentes à ces programmes de rénovation seront inscrites en section investissement, dans la limite des crédits au Budget Communal 2023.

10/ Versement de la seconde partie de la subvention à l'association Cultures Nouvelles, dans le cadre du festival « Scènes Festives » 2022 (20221207DELS)

Considérant le festival « Scènes en Nord - Scènes Festives » organisé dans l'enceinte de l'espace AGORALYS entre octobre et février sous l'égide de l'association « CULTURES NOUVELLES », dont le siège social est situé 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES. Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles proposés depuis plusieurs années, concourant à la promotion de notre espace scénique ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue à l'unanimité, à l'association « CULTURES NOUVELLES », la 2^{ème} partie de la subvention d'un montant de 4.500 €, concourant à la programmation des concerts 2022.

11/ Vote de deux subventions exceptionnelles aux associations communales (délibération N°20221208DEL6) ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à l'ensemble vocal « Chœur de Lys », contribuant à l'achat de partitions de musique, au montant de 250 €. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à l'association du « Hockey Club Val de Lys », contribuant à l'achat d'équipements en salle au montant de 1.000 €.

12/ Fonds de concours métropolitain « Bas carbone et transition énergétique », délibération concordante pour le financement de la centrale photovoltaïque sur la nouvelle salle des sports (délibération N°20221207DEL7) ;

Pour donner suite à la sollicitation du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » du patrimoine communal pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le cadre de la réalisation des nouveaux équipements de la Plaine Sportive (selon la délibération N°20210707DEL5 du 7 juillet 2021), le Bureau Métropolitain de la MEL du 7 octobre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 16.964 €. Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le fonds de concours d'un montant maximum de 16.964 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

13/ Vote du montant annuel des frais de représentation du Maire (délibération N°20221207DEL8) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ; Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ; Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ; Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ; Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer des frais de représentation au maire et de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 1.500 euros. Les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

14/ Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle « Santé et Sécurité au travail » du CDG 59 pour les agents communaux (délibération N°20221207DEL9) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord en date du 7 novembre 2019, fixant les conditions de tarification des services de prévention ; Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistante des Centres de Gestion, qui selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales. Les services de prévention du CDG 59, ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Ils ont vocation à mener les actions portant sur la surveillance médicale des agents, les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents, l'amélioration des conditions de travail, l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Considérant la convention signée avec le CDG 59 selon la délibération du 29 septembre 2020 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif « Pôle Santé et Sécurité au Travail » à compter du 1^{er} janvier 2023. La nouvelle convention (selon le modèle joint), a pour objet de déterminer en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention. En 2020, la convention établie avec le CDG 59 portait sur les missions liées à la médecine préventive avec une tarification particulière. Le Centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé étaient facturés à la journée ou ½ journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes adhérentes au dispositif « Pôle Santé et Sécurité au Travail » auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent - es.

15/ Avis favorable du Conseil Municipal à la vente du logement locatif conventionné 41 rue Louis DECHERF, à son locataire (délibération N°20221207DEL10) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a été sollicitée par la MEL dans le cadre de l'autorisation d'un projet de cession du patrimoine HLM du groupe VILOGIA LOGIFIM. La demande concerne le logement situés 41 rue Louis Decherf à ERQUINGHEM-LYS, qui serait vendu à son actuel locataire. Ce projet de cession requiert l'avis préalable du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à réception de la demande, sur l'opportunité de la vente mobilière dans les conditions prévues aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Au regard de la délibération N°20191906DEL24 adoptée en séance plénière du 19 juin 2019, relative à l'opposition du Conseil Municipal au projet de vente « globalisé » de 41 logements locatifs conventionnés, propriétés de VILOGIA LOGIFIM, sur le territoire communal ; Considérant néanmoins la nécessité de permettre à certains usagers, d'accéder ponctuellement par ce biais à la propriété ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité, un avis favorable au projet de vente formé par le bailleur, au profit de son locataire, pour le bien situé au 41 rue Louis Decherf, à ERQUINGHEM-LYS.

16/ Renonciation de la commune par acte notarié à la clause de « non-réalisation » de la condition particulière du projet du futur EHPAD, remplacé par un programme résidentiel intergénérationnel (délibération N°20221207DEL11) ;

Un acte de vente a été signé entre la commune d'Erquinghem-Lys et la SCI « ERQUINGHEM-LYS Porte des Anglais » (Société NEXITY) le 21 décembre 2015, portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles communales référencées section AD N°374, 375, 376, 377, 378, 379, Section AB N° 273, 296, 297, 302, 303, Section AD 323. Ces acquisitions étaient destinées à la réalisation d'une résidence « service » à destination des « séniors », d'un nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en remplacement de la maison de retraite existante. Une première partie du programme dénommée « Les Jardins d'Ercau » avec la construction de 4 bâtiments collectifs, composés chacun de 15 appartements à l'achat ou à la location, a été réalisée entre 2015 et 2017. Le 20 décembre 2016, un nouvel acte notarié a complété l'acte initial, stipulant dans les clauses de réalisation que le dépôt du permis de construire pour la construction du bâtiment à vocation sociale de type EHPAD devait intervenir d'ici **le 31 mars 2017** au plus tard. Le contrat précisait également dans sa condition particulière que la non-réalisation du futur EHPAD par la SCI « ERQUINGHEM-LYS PORTE DES ANGLAIS » **avant le 31 décembre 2017**, entraînait la rétrocession à l'euro symbolique de l'assiette foncière des parcelles section AB 273, 297, 303 et AD 374 pour une superficie de 1 hectare, 30 ares, 37 centiares, soit 13.037 m², à la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Considérant que le projet du futur EHPAD n'a pu être finalement engagé pour des raisons d'ordre financier, administratif, structurel ; Considérant la réflexion engagée depuis lors par la commune, en lien avec divers partenaires institutionnels, associatifs, privés et l'évolution du projet dans le temps ; Considérant le nouveau programme immobilier présenté par la Société NEXITY avec un important volet social et intergénérationnel ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer un nouvel acte notarié avec la SCI « ERQUINGHEM-LYS Porte des Anglais », indiquant que la commune renonce à la clause de « non-réalisation de la condition particulière », sur les parcelles en question au regard du nouveau programme immobilier présenté. A cette fin le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître BONTE, notaire à LAVENTIE, ses pouvoirs en vue de la signature de l'acte ci-désigné.

16/ Retrait de la délibération Réf. 20221110DEL18 (délibération N°20221207DEL12) ;

Par délibération sous le N° 20221110DEL18, le Conseil Municipal a accepté en séance plénière le 11 octobre 2022, la vente à l'euro symbolique des terrains section AB 276, 277, 278 et 280, situés dans le lotissement « La Porte des Anglais » à Monsieur et Madame Pierre DASSONVILLE. Il s'avère que ces terrains faisaient partie du « Pass Foncier », un dispositif d'aide à l'acquisition différée du foncier financé par le 1% Logement seul, proposé par le lotisseur « EUROPEAN HOMES » et destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale. Au moment de la rétrocession des espaces verts du lotissement par « EUROPEAN HOMES » à la commune d'ERQUINGHEM-LYS en décembre 2013, celle-ci est devenue de fait propriétaire des terrains déjà intégrés dans l'emprise foncière du logement concerné, 6 rue des Trois Lys. Considérant les modalités d'exécution du vote de la délibération, le représentant de M. Pierre DASSONVILLE, Conseiller Municipal excusé lors de la séance, devant normalement s'abstenir d'y prendre part et d'autre part la nécessité de solliciter le service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) pour l'obtention de la valeur vénale des parcelles en question, la Préfecture au titre du contrôle de légalité des actes nous demande de retirer de la délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 28 voix Pour et une Abstention (M. Pierre DASSONVILLE qui ne prend pas part au vote)**, le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération N° 20221110DEL18, dans l'attente de l'avis à rendre par le service des Domaines.

L'ordre du jour de la séance étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 8 février 2023, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune ;

Visa du secrétaire de séance ;

Alizée CHAÏKÉ N.



ALAN BÉGINAND

DECISION MODIFICATIVE 2022 N° 2

FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses		BP 2022	DM N° 2
011	Charges à caractère général		0,00
60621	Combustibles	1 000,00	200,00
60631	Fournitures d'entretien	39 000,00	-17 250,00
60632	Fournitures de petits équipements	50 000,00	40 000,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	1 200,00
6067	Fournitures scolaire	21 000,00	4 000,00
61521	Entretien terrains	75 000,00	-50 000,00
615221	Entretien bâtiments	125 000,00	-13 600,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	55 000,00	16 000,00
6161	Assurances	32 000,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	500,00
6238	Divers	0,00	550,00
6247	Transports collectifs	50 000,00	14 100,00
627	Services bancaires	800,00	1 200,00
012	Charges de personnel		0,00
6336	Cotisations CNFPT	23 000,00	800,00
64111	Rémunération titulaires	1 100 000,00	-53 600,00
64131	Rémunérations non titulaires	290 000,00	48 000,00
64134	Personnel non titulaire	1 100,00	100,00
64138	Autres indemnités	25 000,00	2 800,00
6454	Cotisations ASSEDIC	13 000,00	1 900,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00

INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses		BP 2022	DM N° 2
21	Immobilisations corporelles		0,00
2138	Autres constructions	1 486 857,74	1 750,00
2152	Installations de voiries	358 899,94	21 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	700,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	6 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	17 411,21	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	782 972,58	-31 950,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00

